



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

le 20 juillet 2018

Rapport de l'Inspection des  
Installations Classées

**Objet :** Installation Classée pour la Protection de l'environnement.  
Société EPUR Méditerranée sur le territoire de la commune de Gignac-la-Nerthe.

**PJ :**

**Réf. :** [1] : Arrêté du 71-2004A du 5 juillet 2005

*Affaire suivie par (Préfecture)*

**Résumé :**

L'objet de ce rapport est de proposer au Préfet des Bouches-du-Rhône de prescrire une mise à jour de l'étude des dangers de l'établissement exploité par EPUR Méditerranée à Gignac-la-Nerthe.

## **I. CONTEXTE**

L'exploitant est autorisé à exploiter une installation de tri/transit/regroupement et de traitement de déchets par arrêté visé en [1].

## **II. MISE A JOUR DE L'ETUDE DE DANGERS**

Depuis la mise en service de l'établissement les conditions d'exploitation ont été modifiées à plusieurs reprises, la dernière en date en août 2017.

Par ailleurs, entre 2016 et 2018, cinq incendies relativement importants ont touché l'établissement. En particulier après les incendies de 2016, l'exploitant a revu les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.

Après ces événements touchant aux conditions d'exploitation, l'exploitant n'a mis que partiellement à jour son étude de dangers (calcul des nouveaux flux thermiques).

Considérant les modifications successives intervenues sur les conditions d'exploitation et les incendies successifs, nous proposons au Préfet des Bouches-du-Rhône de prescrire à l'exploitant de mettre à jour son étude de dangers par arrêté pris en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement.

## **III. CONCLUSION - PROPOSITION**

En conclusion, un projet d'arrêté demandant à l'exploitant de mettre à jour son étude de dangers et pour lequel une présentation en CODERST n'est pas proposée.